



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi 30 novembre 2021 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 17 novembre 2021, s'est réuni dans la salle René Dassé en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 17/11/2021
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage :
Suffrages exprimés	14	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – Mme Aline DUZERT – Mme Gisèle CAMIADE -
Mme Géraldine MADOUNARI - Mme Maria OREA - Mme Anne DE LAPORTERIE
M. Patrice BOUCAU – M. Pierre STETIN – M. Dominique DUBROCA – M. José PEREZ -
M. Jean-Maurice CASTEX – M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

M. Julien DUBOIS – M. Julien RELAUX – M. Jean-Pierre LAFARGUE
Mme Marylène HENAULT – Mme Marcelle THEIL

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Jean-Maurice CASTEX
Mme Marylène HENAULT donne pouvoir à Mme Aline DUZERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET : ADHÉSION AU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH) ET CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ « FOURNITURES DE PRODUITS D'INCONTINENCE, AUTRES CONSOMMABLES ET SERVICES ASSOCIÉS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le bulletin d'adhésion et la convention du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), ci-annexés.

Considérant, qu'après étude, le CCAS de Dax aurait intérêt à adhérer au RESAH pour certains achats, notamment la fourniture de produits d'incontinence, autres consommables et services associés.

SUR PROPOSITION DE MADAME SARAH PECHAUDRAL-DOURTHE, VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 14 VOIX POUR,

ARTICLE 1 : valide l'adhésion à la centrale d'achat du GIP RESAH au titre de l'année 2021 pour un montant de 300 €, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés,

ARTICLE 2 : valide la reconduction de cette adhésion pour les années futures, sauf à ce que celle-ci ne perde de l'intérêt (auquel cas, la décision de non-renouvellement devra être communiquée au resah),

ARTICLE 3 : valide le versement de la cotisation ouvrant droit à commande pour le marché où le ccas de dax verrait un intérêt à commander, dans le cadre des inscriptions budgétaires validées par le conseil d'administration,

ARTICLE 4 : approuve le projet de convention, ci-annexé, avec le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH),

ARTICLE 5 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,



Julien DUBOIS

« la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa noulibos - 50, cours lyautey - 64000 pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »